

accordant un crédit de CHF 1'800'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment N° ECA 5000 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriété de Daniel et Nicole Grandguillaume, actuellement occupé par la Police cantonale, Brigade du lac, ainsi que par la Conservation de la faune

du 9 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 1'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'achat du bâtiment abritant la Brigade du lac de la Police cantonale et la Conservation de la faune, inscrit au Registre foncier sous le droit de superficie no 3890 du cadastre de la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriété de M. André Grandguillaume et Mme Nicole Grandguillaume.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti sur une durée de 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera par voie d'arrêté la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean